



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 décembre 2019
(OR. en)

14177/19

ECOFIN 1023
UEM 352

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	RECOMMANDATION DU CONSEIL visant à corriger l'écart important observé par rapport à la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme en Hongrie
--------	--

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du ...

**visant à corriger l'écart important observé par rapport à la trajectoire d'ajustement
en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme en Hongrie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques¹, et notamment son article 10, paragraphe 2, deuxième alinéa,

vu la recommandation de la Commission européenne,

¹ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 121 du traité, les États membres doivent promouvoir des finances publiques saines à moyen terme par la coordination des politiques économiques et la surveillance multilatérale en vue de prévenir l'apparition de déficits publics excessifs.
- (2) Le pacte de stabilité et de croissance repose sur l'objectif de finances publiques saines comme moyen de renforcer les conditions propices à la stabilité des prix et à une croissance soutenue et durable, génératrice d'emplois.
- (3) Le 22 juin 2018, le Conseil a constaté, conformément à l'article 121, paragraphe 4, du traité, qu'il existait en 2017 en Hongrie un écart important observé par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme. Compte tenu de cet écart important, le 22 juin 2018, le Conseil a adressé à la Hongrie une recommandation¹ l'invitant à adopter les mesures nécessaires pour remédier à cet écart. Le Conseil a par la suite constaté que la Hongrie n'avait pas engagé d'action suivie d'effets en réponse à cette recommandation et a émis, le 4 décembre 2018, une recommandation révisée². Le Conseil a par la suite constaté que la Hongrie n'avait pas non plus engagé d'action suivie d'effets en réponse à cette recommandation révisée.

¹ Recommandation du Conseil du 22 juin 2018 visant à corriger l'écart important observé par rapport à la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme en Hongrie (JO C 223 du 27.6.2018, p. 1).

² Recommandation du Conseil du 4 décembre 2018 visant à corriger l'écart important observé par rapport à la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme en Hongrie (JO C 460 du 21.12.2018, p. 4).

- (4) Le 14 juin 2019, le Conseil a conclu qu'en 2018, il existait à nouveau en Hongrie un écart important observé par rapport à la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme. Sur cette base, le Conseil a adressé une recommandation¹ à la Hongrie l'invitant à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le taux de croissance nominale des dépenses publiques primaires nettes² n'excède pas 3,3 % en 2019 et 4,7 % en 2020, ce qui correspond à un ajustement structurel annuel de 1 % du produit intérieur brut (PIB) en 2019 et de 0,75 % du PIB en 2020. Le Conseil a également recommandé à la Hongrie de consacrer toute rentrée exceptionnelle à la réduction du déficit et que les mesures d'assainissement budgétaire devraient garantir une amélioration durable du solde structurel des administrations publiques sans nuire à la croissance. Le Conseil a fixé au 15 octobre 2019 la date limite pour que la Hongrie fasse rapport sur l'action engagée en réponse à la recommandation du 14 juin 2019.
- (5) Le 9 juillet 2019, le Conseil a adressé une recommandation³ à la Hongrie l'invitant à se conformer, en 2019 et 2020, à la recommandation du Conseil du 14 juin 2019, en vue de corriger l'écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme.

¹ Recommandation du Conseil du 14 juin 2019 visant à corriger l'écart important observé par rapport à la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme en Hongrie (JO C 210 du 21.6.2019, p. 4).

² Les dépenses publiques primaires nettes sont constituées des dépenses publiques totales diminuées des dépenses d'intérêt, des dépenses liées aux programmes de l'Union qui sont intégralement couvertes par des recettes provenant de fonds de l'Union et des modifications non discrétionnaires intervenant dans les dépenses liées aux indemnités de chômage. La formation brute de capital fixe financée au niveau national est lissée sur quatre ans. Les mesures discrétionnaires en matière de recettes ou les augmentations de recettes découlant de mesures législatives sont prises en compte. Les mesures exceptionnelles, tant sur le front des recettes que des dépenses, sont déduites.

³ Recommandation du Conseil du 9 juillet 2019 concernant le programme national de réforme de la Hongrie pour 2019 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Hongrie pour 2019 (JO C 301 du 5.9.2019, p. 101).

- (6) Le 26 septembre 2019, la Commission a effectué une mission de surveillance renforcée en Hongrie aux fins d'un suivi sur place, en vertu de l'article -11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97. Après avoir communiqué ses conclusions provisoires aux autorités hongroises pour observations, la Commission a présenté ses conclusions au Conseil le 20 novembre 2019. Ces conclusions ont été rendues publiques.
- (7) Le 15 octobre 2019, les autorités hongroises ont présenté un rapport sur l'action suivie d'effets engagée en réponse à la recommandation du Conseil du 14 juin 2019. Compte tenu des informations fournies par les autorités hongroises dans leur rapport et de l'évaluation globale fondée sur les prévisions de l'automne 2019 de la Commission, le Conseil a conclu, le 5 décembre 2019, que la Hongrie n'avait pas engagé d'action suivie d'effets en réponse à sa recommandation du 14 juin 2019.
- (8) La Hongrie n'ayant pas engagé d'action suivie d'effets et ayant accumulé un écart par rapport à la trajectoire d'ajustement recommandée en vue de la réalisation de son objectif budgétaire à moyen terme, il convient d'adresser à la Hongrie, en vertu de l'article 121, paragraphe 4, du traité, une recommandation révisée sur les mesures appropriées à prendre.
- (9) Sur la base des prévisions de l'automne 2019 de la Commission, le solde structurel de la Hongrie devrait s'améliorer de 0,5 % du PIB en 2019 et de 1,2 % supplémentaire du PIB en 2020. Le déficit structurel s'écarterait donc, en 2019, de 1,8 % du PIB de l'objectif budgétaire à moyen terme, fixé à 1,5 %, et, en 2020, de 1,1 % du PIB par rapport à ce même objectif, fixé à 1,0 %.

- (10) Afin de ramener la Hongrie sur une trajectoire d'ajustement appropriée après les dérapages passés, l'ajustement structurel annuel de 0,75 % du PIB pour 2020, recommandé par le Conseil le 14 juin 2019, semble approprié compte tenu de l'évolution macrobudgétaire générale dans le contexte de la décélération attendue de l'activité économique au cours des prochaines années, étant donné que les facteurs conjoncturels, qui ont soutenu la croissance ces dernières années, devraient progressivement s'estomper.
- (11) Sur la base des prévisions de l'automne 2019 de la Commission, l'amélioration de 0,75 % du PIB du solde structurel requise en 2020 correspond à un taux de croissance nominale des dépenses publiques primaires nettes ne dépassant pas 4,7 %.
- (12) Selon les prévisions de l'automne 2019 de la Commission, le déficit structurel de la Hongrie devrait s'améliorer de 1,2 % du PIB en 2020, tandis que le critère des dépenses fait apparaître un écart par rapport à cette exigence. Sur la base des projections actuelles et compte tenu des facteurs influençant à la fois le solde structurel et le critère des dépenses, le budget 2020 adopté par le gouvernement hongrois devrait permettre de fournir l'effort requis.
- (13) Eu égard à l'absence de suite donnée aux recommandations antérieures visant à corriger l'écart important observé, des mesures s'imposent pour ramener la politique budgétaire de la Hongrie sur une trajectoire prudente.
- (14) Afin d'atteindre les objectifs budgétaires recommandés, il est indispensable que la Hongrie adopte et applique de manière stricte les mesures nécessaires et suive de près l'évolution des dépenses courantes tout en limitant les dépenses excessives à la fin de l'année.

- (15) Les exigences énoncées dans la présente recommandation remplacent les éléments correspondants indiqués dans la recommandation du Conseil du 14 juin 2019.
- (16) La Hongrie devrait faire rapport au Conseil sur l'action engagée en réponse à la présente recommandation au plus tard le 15 avril 2020, éventuellement dans le cadre de son programme de convergence présenté en application de l'article 7 du règlement (CE) n° 1466/97.
- (17) Il convient que la présente recommandation soit rendue publique,

RECOMMANDE QUE LA HONGRIE:

- 1) prenne les mesures nécessaires pour que le taux de croissance nominale des dépenses publiques primaires nettes n'excède pas 4,7 % en 2020, ce qui correspond à un ajustement structurel annuel de 0,75 % du PIB, en engageant ainsi la Hongrie sur une trajectoire d'ajustement appropriée en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme;
- 2) consacre toute rentrée exceptionnelle à la réduction du déficit; compense les pertes de recettes non prévues par des mesures budgétaires permanentes de grande qualité; veille à ce que les mesures d'assainissement budgétaire garantissent une amélioration durable du solde structurel des administrations publiques sans nuire à la croissance;
- 3) fasse rapport au Conseil, d'ici au 15 avril 2020, sur les mesures prises pour donner suite à la présente recommandation; veille à ce que ce rapport inclue des mesures suffisamment précises et annoncées de manière crédible, accompagnées de leurs incidences budgétaires respectives, afin de respecter la trajectoire d'ajustement requise, ainsi que des projections budgétaires actualisées et détaillées pour 2020.

La Hongrie est destinataire de la présente recommandation.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
